

Quelques chiffres



1^{ère} cause de discrimination

19 % taux de chômage

2,7 millions de français disposent d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en 2015 dont 80% ont un handicap invisible

Près de 500 000 sont demandeurs d'emplois en 2017

938 000 sont en emploi dont 70% dans le secteur privé



Allocations aux personnes handicapées

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

1^{er} novembre 2018 : 860 € par mois,
complément de ressources de l'AAH : 179,31 € par mois versé aux bénéficiaires de l'AAH (à taux plein) si leur handicap ne leur permet pas d'avoir un emploi.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Accordée sans conditions de ressources à la personne handicapée qui présente une « *difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités* ». Elle est calculée selon des modalités précises et versée par les Conseils Départementaux.

Vos outils



Un site internet dédié
<http://handicap.force-ouvriere.org>

Un clip vidéo
« Bienvenue dans le monde du travail y compris avec un handicap »
épisode 17 : <https://www.force-ouvriere.fr/394>



Un appui grâce aux référent-e-s Handicap dans vos Unions Départementales, vos Fédérations Nationales et à la Confédération

Dix stages de formation par an « Travail et Handicap » en Unions Départementales



FO

Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIÈRE
– Handicap –

141 av. du Maine – 75680 PARIS cedex 14

Tél. 01 40 52 85 59
abaltazar@force-ouvriere.fr

www.force-ouvriere.fr



EN PARTENARIAT AVEC
agefiph

TRAVAIL ET HANDICAP

– L'ESSENTIEL –

FO

FO

Novembre 2018



2 dates à retenir

Loi du 10 juillet 1987

Instauration d'une obligation d'emploi de 6% dans les entreprises de 20 salariés et plus.

Loi du 11 février 2005

1. Définition du Handicap «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*».

2. Instauration du droit à la compensation.

3. Création des MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) et des CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (en remplacement des COTOREP).

Droits des travailleurs handicapés

Force Ouvrière est attachée au principe suivant :

- le droit commun autant que possible
- les actions spécifiques en tant que de besoin.

Obligations de l'employeur

- Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés – OETH (art. L. 5212-2 CT)
- Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (art. L. 5212-5 CT)
- Contribution annuelle (art. L. 5212-10 CT)
- Pénalité (art. L. 5212-12 CT)



Force Ouvrière agit...



... **pour accompagner et conseiller les salariés handicapés dans l'emploi**

Reconnaissance administrative du handicap, demande d'AAH et de PCH : MDPH : www.mdph.fr

Accès et maintien dans l'emploi

Cap emploi : www.cheops-ops.org/cap-emploi

Compensation du Handicap, actions et formations spécifiques (secteur privé)

AGEFIPH : www.agefiph.fr

Aménagements particuliers

Médecin du travail ou Service de Santé au Travail

Réclamations

Délégué du Personnel

... **pour porter ses revendications**

- **au CHSCT** ou à la future instance pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi, prévenir les risques de désinsertion professionnelle
- **dans la négociation d'entreprise**, au-travers d'une négociation spécifique sur le handicap. Force Ouvrière préconise l'ouverture de négociations dans toutes les entreprises

... **pour faire avancer la question de l'emploi des travailleurs handicapés dans les différentes instances**

- **CDCA** – Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- **CREFOP** – Conseil Régional de l'emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
- **CROCT** – Conseil Régional d'Orientation des Conditions de Travail
- **PRITH** – Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés

Plateforme revendicative Force Ouvrière

Obtenir une négociation interprofessionnelle sur l'emploi des personnes handicapées.

Diviser par 2 le nombre de chômeurs handicapés.

Éviter la désinsertion professionnelle due à la survenance ou l'aggravation du handicap.

Renforcer la médecine du travail.

Renforcer les effectifs et les moyens des MDPH.

Améliorer l'accessibilité des lieux de travail et des outils de travail.

Améliorer le droit et les modalités de retraite des travailleurs handicapés.

Revaloriser le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à la valeur du SMIC.

Veiller à ce que les droits des travailleurs handicapés ne soient pas oubliés dans les différentes négociations.

Renforcer la négociation d'accords spécifiques sur le thème du Handicap.

Renforcer la négociation, le contenu et le suivi des accords Handicap.

Sécuriser l'Agefiph et son modèle paritaire spécifique.

Pour FORCE OUVRIÈRE les avancées obtenues en matière de handicap sont porteuses de progrès social pour tous.

